# Fiche de Données de Sécurité
# ONDA

**Fiche du 23/3/2018, révision 5**

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange

Dénomination commerciale: ONDA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé :

Détergent désinfectant pour surfaces dures.
SU22 - Usage professionnel
PC35 - Produit pour le lavage et le nettoyage

Usages déconseillés :

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant:
SUTTER INDUSTRIES s.p.a. - Società con Unico Socio
15060 Borghetto Borbera (AL) Italia
Tel. +39 0143 631.1
Distribué par:
SUTTER FRANCE S.r.l. - Società con Unico Socio
Sede legale: Via Vittor Pisani 16, 20124 Milano (MI) - Italia
French branch: 104, Avenue Albert 1er - 92563 Rueil-Malmaison FRANCE
Tél. +39 0143 631.1

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

regulatory.affairs@sutter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy 03 83 22 50 50 (24h/24h)

Adeva, Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Aquatic Chronic 2, Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:

Attention

Mentions de danger:

H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P264 Se laver soigneusement les mains après manipulation.
P280 Porter un équipement de protection des yeux.
P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions spéciales:

EUH210 Uniquement à usage professionnel. Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contenu du produit :
phosphates, agents de surface non ioniques < 5 %
Le produit contient également: Désinfectants, Parfums
Allergènes : COUMARIN, (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE
Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

Adelys Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable, le produit est un mélange.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

>= 1% - < 3% ALCOOL GRAS ALCOXILE

REACH No.: 02-2119552554-37, CAS: 111905-53-4

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412

>= 1% - < 3% PROPANE-2-OL

REACH No.: 01-2119457558-25, Numéro Index: 603-117-00-0, CAS: 67-63-0, EC: 200-661-7

2.6/2 Flam. Liq. 2 H225

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

3.8/3 STOT SE 3 H336

>= 1% - < 3% ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORURE

REACH No.: 01-2119965180-41, CAS: 68391-01-5, EC: 269-919-4

3.2/1B Skin Corr. 1B H314

3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302

4.1/C1 Aquatic Chronic 1 H410

4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

>= 1% - < 3% 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL
REACH No.: 01-2119475104-44, Numéro Index: 603-096-00-8, CAS: 112-34-5, EC: 203-961-6

3.3/2 Eye Irrit. 2 H319

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.
Laver entièrement le corps (douche ou bain).
Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.
Protéger l'oeil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus:
Irritation de la peau et des yeux pour contact.
Irritation système intérieur en cas d'ingestion.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus des effets chroniques dû au contact du mélange avec la peau, les yeux ou pour inhalation, ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).
Traitement :
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :
Eau.
Dioxyde de carbone (CO2).
Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :
Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aleya Terre d'Hygiène

Le melange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.
Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.
La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.
Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.
Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.
Le melange ne contient pas d'ingrédients classés comme explosifs conformément au règlement 1272/2008 (CLP) CE.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.
Emmener les personnes en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.
Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante. Réunir le produit dans des réservoirs de confinement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.
Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.
Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.
Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.
Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à l'écart des rayons du soleil.
Stocker dans un endroit frais et bien ventilé.
Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Matières incompatibles:
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.
Voir section 10.
Indication pour les locaux:
Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

Monde, Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition professionnelle, si elles sont disponibles, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0

ACGIH - TWA(8h): 200 ppm - STEL: 400 ppm - Remarques: A4, BEI - Eye and URT irr, CNS impair

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5

UE - TWA(8h): 67.5 mg/m3, 10 ppm - STEL: 101.2 mg/m3, 15 ppm

ACGIH - TWA(8h): 10 ppm - Remarques: (IFV) - Hematologic, liver and kidney eff

Valeurs limites d'exposition DNEL

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition DNEL, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Consommateur: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

Travailleur industriel: 500 mg/m3 - Consommateur: 89 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques - Remarques: bw/day

Consommateur: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORURE - CAS: 68391-01-5

Travailleur industriel: 5.7 mg/kg - Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 3.96 mg/m3 - Consommateur: 1.64 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 3.4 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5

Travailleur industriel: 67.5 mg/m3 - Consommateur: 40.5 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 83 mg/kg - Consommateur: 50 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 101.2 mg/m3 - Consommateur: 60.7 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Consommateur: 1.25 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas sont des données expérimentales ne sont pas disponibles sur le mélange. Ci-dessous, les limites d'exposition PNEC, le cas échéant, pour les composants énumérés au paragraphe 3.2.

PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 2251 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Air - valeur: 140.9 mg/l

ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORURE - CAS: 68391-01-5

Cible: Eau marine - valeur: 0.00096 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 0.0009 mg/l

Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 0.4 mg/l

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 7 mg/kg

Document de travail Hygiène

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 13.09 mg/kg
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.27 mg/kg
Cible: Air - valeur: 0.00016 mg/l
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5
Cible: Eau marine - valeur: 0.11 mg/l
Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.44 mg/kg
Cible: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées - valeur: 200 mg/l
Cible: Terrain (agricole) - valeur: 0.32 mg/kg
Cible: Chaîne alimentaire - valeur: 56 mg/kg
Cible: Eau douce - valeur: 1.1 mg/l
Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 4.4 mg/kg
Cible: Air - valeur: 11 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition
Protection des yeux:
Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires. (EN 166)
Protection de la peau:
Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.(EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN 13982 en cas de poussière)
Protection des mains:
Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc. (EN 388 - EN 374 facteur de protection 6, correspondant à un temps de passage >480 minutes).
En raison de la grande quantité de types, respecter les instructions du fabricant en ce qui concerne les substances énumérées au paragraphe 3.2.
Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.
Risques thermiques :
Le produit n'est pas inflammable ou explosif - voir le paragraphe 2.1. Le produit ne contient pas de composants explosifs.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Contrôles de l'exposition environnementale :
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Voir aussi la section 6.2.
Contrôles techniques appropriés
Aucun autre contrôle technique adapté à votre produit dans des conditions normales.
Voir aussi la section 1.2, l'article 7 et exposition Scénario - annexe I du présent document.

Agriya Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés | valeur | Méthode : | Remarques : |
|---|---|---|---|
| Aspect et couleur: | Liquide clair, bleu | Visuel | -- |
| Odeur: | Pine mentholé | Olfactif | -- |
| Seuil d'odeur : | Evidente | Olfactif | -- |
| pH: | 9,0 ± 0,5 | Contrôle instrumental | -- |
| Point de fusion/congélation: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Point d'ébullition initial et | >= 100 °C | -- | Valeur estimée sur les |

| | | | |
|---|---|---|---|
| intervalle d'ébullition: | | | propriétés chimiques / physiques des composants |
| Point éclair: | > 65 ° C | -- | Valeur estimée sur les propriétés chimiques / physiques des composants |
| Vitesse d'évaporation : | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Inflammation solides/gaz: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosion : | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Pression de vapeur: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Densité des vapeurs: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Densité relative: | 0.998 g/ml | contrôle instrumental | -- |
| Hydrosolubilité: | Complète | -- | Interne Tests |
| Solubilité dans l'huile : | Partielle | -- | Interne Tests |
| Coefficient de partage (n-octanol/eau): | < 1000 | -- | Valeur estimée en fonction de la solubilité du mélange. |
| Température d'auto-allumage : | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Température de décomposition: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Viscosité: | < 10 cP | -- | Valeur estimative. Mélange pas visqueux. |
| Propriétés explosives: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour la composition du produit |
| Propriétés comburantes: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour la composition du produit |

9.2. Autres informations

| **Propriétés** | **valeur** | **Méthode :** | **Remarques :** |
|---|---|---|---|
| Miscibilité: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Liposolubilité: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Conductibilité: | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |
| Propriétés caractéristiques des groupes de substances | Pas important | -- | Paramètre non pertinent pour le type de produit |

Adelya - Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.2. Stabilité chimique

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.
Voir aussi la section 7.2.

10.4. Conditions à éviter

Usages différents de celles recommandés. Ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Voir aussi 1.2 et 7.2

10.5. Matières incompatibles

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité. Voir aussi 1.2 et 7.2.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas connus les effets et les symptômes indésirables de l'exposition du produit, y compris la réactivité chimique et l'instabilité.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

ONDA

a) toxicité aiguë

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

b) corrosion cutanée/irritation cutanée

Le produit est classé: Skin Irrit. 2 H315

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire

Le produit est classé: Eye Irrit. 2 H319

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

f) cancérogénicité

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

g) toxicité pour la reproduction

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration

Adelya, Pôle d'Hygiène

Non classé
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations toxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

ALCOOL GRAS ALCOXILE - CAS: 111905-53-4

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 300 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Oui - Source: OECD 404 - Remarques: slightly irritating

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif - Source: OECD 405

PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm - Durée: 6h
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg - Remarques: bw

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Non - Source: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux - Espèces: Lapin Oui - Source: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Skin or Resp Sensitization Négatif

g) toxicité pour la reproduction:
Test: NOAEL - Voie: Orale - Espèces: Lapin = 480 mg/kg - Remarques: bw/day

ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORURE - CAS: 68391-01-5

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 397.5 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 3412 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Corrosif pour la peau Positif

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Corrosif pour les yeux Positif

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5

a) toxicité aiguë:
Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 2410 mg/kg
Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 2764 mg/kg
Test: LC50 - Voie: Inhalation de vapeurs - Espèces: Rat > 29 ppm - Durée: 2h

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:
Test: Irritant pour la peau Non - Source: OECD 404

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire:
Test: Irritant pour les yeux Oui - Source: OECD 405

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:
Test: Skin or Resp Sensitization Négatif

e) mutagénicité sur les cellules germinales:
Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:
Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:
Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

Archive Terre d'Hygiène

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

ONDA

Le produit est classé: Aquatic Chronic 2 - H411

ALCOOL GRAS ALCOXILE - CAS: 111905-53-4

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Leuciscus Idus
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia mag

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie > 0.1 mg/l - Durée h: 504 - Remarques: Daphnia magna

c) Toxicité pour les bactéries:

Point final: EC10 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 1000 mg/l - Remarques: DEV-L2

PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Leuciscus idus
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus

ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORURE - CAS: 68391-01-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 0.016 mg/l - Durée h: 48
Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 0.515 mg/l - Durée h: 96
Point final: NOEC - Espèces: Algues = 0.009 mg/l
Point final: IC50 - Espèces: Algues = 0.03 mg/l - Durée h: 72

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 1300 mg/l - Durée h: 96 - Remarques: Lepomis macrochirus
Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48 - Remarques: Daphnia magna
Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 - Remarques: Scenedesmus subspicatus
Point final: EC10 - Espèces: Microorganismes / Effet sur les boues activées: > 1995 mg/l - Durée h: 0.5

12.2. Persistance et dégradabilité

Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.

ALCOOL GRAS ALCOXILE - CAS: 111905-53-4

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301F - Durée: 28 jour - Remarques: >60% BOD del ThOD

PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0

Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Durée: 10 jours - %: 70 - Remarques: >70%

ALKYLDIMETHYLBENZYLAMMONIUM CHLORURE - CAS: 68391-01-5

Biodégradabilité: Rapidement dégradable

Analyse Terre d'Hygiène

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5
Biodégradabilité: Rapidement dégradable - Test: OECD 301C - Durée: 28 jour - %: 80-90

L'(les) agent(s) tensioactif(s) contenu(s) dans cette préparation est (sont) conforme(s) aux critères de biodégradabilité prévues par le règlement (CE) n ° 648/2004 relatif aux détergents. Toutes les données à l'appui sont tenus à la disposition des autorités compétentes des États membres et seront fournis à ces autorités si elles en font la demande ou à la demande d'un fabricant de détergent.

12.3. Potentiel de bioaccumulation
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.
ALCOOL GRAS ALCOXILE - CAS: 111905-53-4
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable
PROPANE-2-OL - CAS: 67-63-0
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: log Pow - Coefficient de partition 0.05
2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL - CAS: 112-34-5
Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: Kow - Coefficient de partition 0.56

12.4. Mobilité dans le sol
Jusqu'à la date de révision de ce document, ne sont pas disponibles les données expérimentales sur le mélange. Ci-dessous sont présentés, si disponible, les informations ecotoxicologiques des composants énumérés au paragraphe 3.2.
Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes
Jusqu'à la date de révision de ce document, pas connu effets et symptômes indésirables envers l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Récupérer si possible. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.
Ne pas rejeter dans le sol ou dans les égouts.
Voir aussi la section 6.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

| | |
|---|---|
| ADR-UN Number: | 3082 |
| IATA-UN Number: | 3082 |
| IMDG-UN Number: | 3082 |

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

| | |
|---|---|
| ADR-Shipping Name: | MATIÈRE DANGEREUSE DUPOINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (alkyldimethylbenzylammonium chlorure) |
| IATA-Shipping Name: | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alkyldimethylbenzylammonium chloride) |

Adeyan Terre d'Hygiène

IMDG-Shipping Name: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (alkyldimethylbenzylammonium chloride)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 9
ADR - Numéro d'identification du danger : 90
IATA-Class: 9
IMDG-Class: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: III
IATA-Packing group: III
IMDG-Packing group: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Oui
IMDG-Marine pollutant: Marine Pollutant

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -
ADR-S.P.: 274 335 375 601
ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): E
IATA-Passenger Aircraft: 964
IATA-Subsidiary risks: -
IATA-Cargo Aircraft: 964
IATA-S.P.: A97 A158 A197
IATA-ERG: 9L
IMDG-SP 223
IMDG SP 274 335 969
IMDG-EmS: F-A , S-F
IMDG-Subsidiary risks: -
IMDG-Stowage and handling: Category A
IMDG-Segregation: -

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)
Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)
Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013
Règlement (UE) 2015/830
Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)
Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)
Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)
Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)
Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)
Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)
Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Aucune

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Vidéo Terre d'Hygiène

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).
Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):
Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1
le produit appartient à la catégorie: E2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique
Non, pour des instructions sur toute sécurité mangling voir les section 7 et 8 et le scénario d'exposition - l'annexe I du présent document.
Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange
Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :
Aucune

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités à la section 3:
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H290 Peut être corrosif pour les métaux.

| Classe de danger et catégorie de danger | Code | Description |
|---|---|---|
| Met. Corr. 1 | 2.16/1 | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, Catégorie 1 |
| Flam. Liq. 2 | 2.6/2 | Liquide inflammable, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 3 | 2.6/3 | Liquide inflammable, Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 | 3.1/4/Oral | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Skin Corr. 1A | 3.2/1A | Corrosion cutanée, Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | 3.2/1B | Corrosion cutanée, Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | 3.2/2 | Irritation cutanée, Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | 3.3/1 | Lésions oculaires graves, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | 3.3/2 | Irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Skin Sens. 1B | 3.4.2/1B | Sensibilisation cutanée, Catégorie 1B |
| STOT SE 3 | 3.8/3 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3 |
| Aquatic Acute 1 | 4.1/A1 | Danger aigu pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | 4.1/C1 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | 4.1/C2 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | 4.1/C3 | Danger chronique (à long terme) pour le milieu |

Adelya, Père d'Hygiène

| | | |
|---|---|---|
| | | aquatique, Catégorie 3 |

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers
RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants
RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques
RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques
RUBRIQUE 12: Informations écologiques
RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport
RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** | **Méthode de classification** |
|---|---|
| Skin Irrit. 2, H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.
Principales sources bibliographiques:
ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne
PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold
Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.
L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.
Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

| | |
|---|---|
| ADR: | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. |
| CAS: | Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine). |
| CLP: | Classification, Etiquetage, Emballage. |
| DNEL: | Niveau dérivé sans effet. |
| EC0/10/20/50/100: | Concentration effective pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée |
| EINECS: | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes. |
| GefStoffVO: | Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne. |
| GHS: | Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. |
| IATA: | Association internationale du transport aérien. |
| IATA-DGR: | Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA). |

Atelier Centre d'Hygiène

| | |
|---|---|
| ICAO: | Organisation de l'aviation civile internationale. |
| ICAO-TI: | Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI). |
| IMDG: | Code maritime international des marchandises dangereuses. |
| INCI: | Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques. |
| KSt: | Coefficient d'explosion. |
| LC0/10/20/50/100: | Concentration létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée. |
| LD0/10/20/50/100: | Dose létale pour 0/10/20/50/100 pour cent de la population testée. |
| NOEC: | Concentration sans effet observé |
| NOAEL(R)/NOAEC: | Non observé dose sans effet nocif (répétée) / Concentration |
| OECD: | Organisation for Economic Co-operation and Development |
| PNEC: | Concentration prévue sans effets. |
| RID: | Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. |
| STEL: | Limite d'exposition à court terme. |
| STOT: | Toxicité spécifique pour certains organes cibles. |
| TLV: | Valeur de seuil limite. |
| TWA: | Moyenne pondérée dans le temps |
| WGK: | Classe allemande de danger pour l'eau. |

Adelya, Terre d'Hygiène

ANNEXE I
PRODUIT PROFESSIONNEL DETERGENT POUR SURFACES DURES

| | |
|---|---|
| **Titre du scénario d'exposition** | |
| Détergent pour le nettoyage en général: Processus manuel. | |
| **Description de l'utilisation** | |
| Secteur d'utilisation | SU22 – Usage professionnel |
| Catégorie du produit | PC35 – Produit pour le lavage et le nettoyage (produits à base de solvant inclus) |
| **Description des activités/des processus inclus dans le scénario d'exposition** | |
| Diluer le produit avec de l'eau selon les modalités indiquées sur l'étiquette, si nécessaire. | |
| Utiliser le produit selon les modalités d'utilisation décrites sur l'étiquette. | |
| Laisser agir. | |
| Rincer, si nécessaire | |
| **Durée et fréquence d'utilisation** | |
| Phases d'utilisation | - 1 fois par jour pour les détergents d'entretien quotidien<br>- Périodique pour les détergents spécifiques |
| Les valeurs limites des ingrédients, si pertinentes, se trouvent à la section 8 de la FDS. | |
| **Forme physique de la préparation et concentration** | |
| Liquide. A diluer ou prêt à l'usage selon le type de produit. | |
| Dans la section 2 de la FDS du produit et sur l'étiquette du produit se trouve la classification du mélange. | |
| La classification se base sur la classification des ingrédients du mélange et sur la base des propriétés chimiques et physiques reportées à la section 9 de la FDS. | |
| **Conditions d'utilisation** | |
| Température ambiante | |
| Une bonne ventilation du lieu de travail est suffisante. | |
| **Protection** | |
| Voir section 8 de la FDS du produit pour de plus amples informations sur les EPI | La formation du travailleur sur l'utilisation et le respect des EPI sont sous-entendus. |
| Ne pas manger ou boire, ne pas fumer | Eviter le contact avec la peau |
| Ne pas exposer à une flamme libre | Ne pas mélanger avec d'autres produits |
| Se laver les mains après utilisation. | |
| Instructions lors de pertes de produit : diluer avec de l'eau et sécher | |
| Voir la section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel | |
| Suivre les instructions d'utilisation reportées sur l'étiquette ou sur la fiche technique. Le correct respect des normes d'hygiènes sur le lieu de travail est recommandé, comme spécifié dans la section 7 de la FDS. | |
| **Mesures environnementales** | |
| Voir section 6 de la FDS en cas de déversement accidentel | |
| Voir section 12 de la FDS pour les informations toxicologiques du mélange et des composants dangereux. | |
| Voir section 13 de la FDS pour l'élimination. | |

Notes :

FDS : Fiche de données de sécurité

EPI: équipement de protection individuelle

Adelya Conseil d'Hygiène